

Recensement des logements touristiques

Suite à la révision partielle de la loi cantonale sur l'hébergement, la restauration et le commerce de détail de boissons alcoolisées, les communes ont l'obligation de tenir un registre des hébergements touristiques, dès le 1^{er} septembre 2022.

- **Toute personne physique ou morale qui mettra en location ou sous-location un hébergement à des fins touristiques, contre rémunération et sans prestation hôtelière, doit désormais s'annoncer à sa commune. Pour les hébergements avec prestations hôtelières (au minimum service régulier de la chambre ou service du petit-déjeuner), merci de prendre contact avec la commune.**
- **Cela concerne toutes les plateformes de réservation (airbnb, booking, etc)**

Vous êtes peut-être concernés par cela ? Si tel est le cas, nous vous demandons de nous fournir dès que possible les données suivantes :

1. **si le loueur est une personne physique : nom, prénom, date de naissance et adresse du domicile principal ;
si le loueur est une personne morale, sa raison de commerce et son siège social ;**
2. **adresse précise de l'hébergement ;**
3. **capacité d'accueil de l'hébergement loué ou sous-loué.**

Ces informations peuvent être transmises à info@bovernier.ch ou par écrit à l'adresse à l'adresse :

**Administration communale
Rue Principale 105
1932 Bovernier**

Nous comptons sur votre entière collaboration et vous transmettons nos meilleures salutations.

Administration communale

